

Infos DONNS « Prélèvement à la source »



Dons aux associations et prélèvement à la source

Une avance versée en janvier 2019 pour les dons effectués en 2018

« Le prélèvement à la source, mis en œuvre le 1er janvier 2019, permettra toujours aux contribuables de bénéficier de réductions d'impôt pour les dons aux associations (dont **approche**).

Les dons effectués au cours de l'année 2018 permettront donc de bénéficier d'une déduction fiscale.

Un acompte de 60% sera calculé sur la base de la réduction d'impôt portée dans la déclaration de revenus 2017 déposée au printemps 2018. Cet acompte de 60% sera calculé automatiquement par l'administration fiscale et versé par virement mi-janvier 2019 sur votre compte bancaire, sans qu'aucune démarche particulière ne soit à faire pour en bénéficier.



Le solde sera versé à l'été 2019 sur la base de la déclaration de revenus 2018 déposée au printemps 2019 *».

*Source :

<https://www.associations.gouv.fr/dons-aux-associations-et-prelevement-a-la-source-une-avance-versee-en-janvier-2019-pour-les-dons-effectues-en-2018.html>